



La Bastidonne

République Française

Département du Vaucluse

F- 84120 La Bastidonne

Tél : 04.90.09.63.95

Mail : [mairie@la-bastidonne.fr](mailto:mairie@la-bastidonne.fr)

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel PARTAGE, maire**.

**ETAIENT PRESENTS :** Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Béatrice GRELET, Emilie CONNAULTE, Laure VINCENT, Sandrine PEREIRA, Thomas NERVI, Vincent MARTIN, Lou LOMBARD, Éric LEVANTIS.

**Excusés et ayant donné pouvoir :** Alexandre HAYEK a donné pouvoir à Michel PARTAGE, Maryvonne ROSELLO a donné pouvoir à Béatrice GRELET, Hugues SERVIERE a donné pouvoir à Laure VINCENT.

**Absent excusé :** Aurélia BAZERLI.

**Secrétaire de séance :** Éric LEVANTIS.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale cette décision modificative qui permettra le paiement de la promesse d'achat qui lie la commune de La Bastidonne et la Safer concernant la préemption d'un terrain.

Le besoin est le suivant :

- Alimenter le compte 2111 sans opération en investissement de 3 000 € et débiter le compte 2112 opération 65 en investissement de 3 000 €.

## Décision

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte** à l'unanimité cette décision modificative afin d'alimenter le compte 2111 sans opération en investissement de 3 000 € puis débiter le compte 2112 opération 65 en investissement de 3 000 €.

Fait à La Bastidonne,  
Le 05 octobre 2022,  
PARTAGE Michel, Maire



### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents :

Absents :

Ayant donné procuration :

Qui ont pris part à la délibération :

Pour :

Contre :

Abstention :

DATE DE LA CONVOCAION

**27 Septembre 2022**

DATE D'AFFICHAGE

**27 Septembre 2022**

**N°2022\_032\_D**

**Objet : Décision modificative pour alimenter le compte 2111 sans opération en investissement de 3 000 € et débiter le compte 2112 opération 65 de 3 000 €.**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.